

**COMMUNE DE GERGY
ARRETE DU MAIRE**

ARC16-04-15/012 : Arrêté de fonctions de M Pierre HOSDEZ, 5ème adjoint.

Le Maire de la Commune de GERGY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu l'élection de Monsieur Pierre HOSDEZ, en qualité 5^{ème} Adjoint, lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pierre HOSDEZ, 5^{ème} Adjoint, est délégué :

- x A la voirie
- x Aux réseaux

Article 2 : M Pierre HOSDEZ pourra signer tout document se rapportant aux domaines de compétences ci-dessus.

Article 3 : Monsieur Pierre HOSDEZ pourra signer tout document en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Article 4 : Monsieur Pierre HOSDEZ percevra les indemnités de fonctions d'adjoints prévues par le Conseil Municipal lors de sa délibération du 14 avril 2016, à compter du 15 avril 2016.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune et copie sera adressée :

- x à Monsieur le Sous-Préfet de Chalon Sur Saône
- x à Monsieur le Receveur Municipal lorsqu'il sera devenu exécutoire.

Signé le Maire
Philippe FOURNIER



Certifié exécutoire pour avoir

Été reçu en S/Préfecture le **15 AVR. 2016**

Et publié, affiché ou notifié le **18/04/2016**

Le Maire
P. FOURNIER



Le **18/4/16**
Pierre HOSDEZ